

# MAIRIE d'AGONÈS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le sept juillet deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

### **Présents :**

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mr Sébastien PASQUIER, Mr Laurent TEISSIER.

### **Excusés :**

Mme Camille BRETON qui donne pouvoir à Mr Patrick TRICOU  
Mr Bertrand RAMES qui donne pouvoir à Mme Véronique RIGAUD  
Mr Cédric RICO qui donne pouvoir à Mr Éric GUICHARD  
Mme Katia SERRES qui donne pouvoir à Mme Noëlle PRUNET  
Mme Gwenaëlle MATHIEU qui donne pouvoir à Mr Sébastien PASQUIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

M Sébastien PASQUIER est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 juin 2020.

\*\*\*\*\*

Mr Le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour la question suivante :

- Demande d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2020\_022D

### **Demande d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole**

Le maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses qui nécessiteront une avance de trésorerie en attendant le versement des subventions pour les travaux du château d'eau

Le Crédit Agricole propose les conditions suivantes :

- Durée : 1 an.
- Montant : 90 000,00 €.
- Taux : Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EUROBOR 3 mois moyenné du mois facturé plus marge de 1.70%

## MAIRIE d'AGONÈS

---

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé soit 225 euros.
- Modalités de fonctionnement :

⇒ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Le Conseil Municipal décide

**Article 1** : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 90 000 Euros.

**Article 2** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2020\_023D

### **Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants** **(Communes - 1 000 hab.)**

L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020



## MAIRIE d'AGONÈS

---

### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin (Mme Noëlle PRUNET et Mme Véronique RIGAUD) et des deux membres présents les plus jeunes (Mr Laurent TEISSIER et Mr Sébastien PASQUIER).

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### *b) Élection du délégué*

Les candidatures enregistrées :

- Mme RIGAUD Véronique

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - Mme RIGAUD Véronique...11 voix

- Mme RIGAUD Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2020\_024D

### **Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants** **(Communes - 1 000 hab.)**

L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020

### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin (Mme Noëlle PRUNET et Mme

## MAIRIE d'AGONÈS

---

Véronique RIGAUD) et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr Laurent TEISSIER et. Mr Sébastien PASQUIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### *b) Élection des suppléants (3)*

Les candidatures enregistrées :

- Mr GUICHARD Eric
- Mr TRICOU Patrick
- Mr TEISSIER Laurent

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

#### 1<sup>er</sup> Suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - Mr GUICHARD Eric - 11voix

- Mr GUICHARD Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

#### 2<sup>o</sup> Suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - Mr TRICOU Patrick - 11 voix

- Mr TRICOU Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

#### 3<sup>o</sup> Suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - Mr TEISSIER Laurent - 11voix

- Mr TEISSIER Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2020\_25D

**Commission communale des impôts directs (CCID).**

**Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour

les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions *de l'article 1650*.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.